



Qui est promouvable à la hors-classe ? Tous les PE à partir du 7<sup>ème</sup> échelon sont « listés » par l'administration. Il n'y a aucune demande à faire, cet examen est automatique.

Qui sera promu ? Les collègues promouvables sont classés par **barème**.

Ce barème pour la hors-classe (**ECHELON X2 + NOTE + point ZEP éventuel**) déterminera qui sera **promu**.

**ATTENTION : les éléments du barème (NOTE et ECHELON) sont arrêtés au 31 décembre précédent.**

Le nombre des collègues qui accèdent à la hors-classe est déterminé par un contingent alloué au département. Actuellement, environ 3% des enseignants du 1<sup>er</sup> degré sont « hors-classe » (env. 200 collègues). Au 1<sup>er</sup> septembre 2011, 70 nouveaux collègues ont intégré la hors-classe.

Les barèmes ex-aequo sont départagés par l'AGS. En pratique, la majorité des collègues y accédant sont au 11<sup>ème</sup> échelon, plus rarement au 10<sup>ème</sup> échelon.

Le passage en hors-classe se fait toujours au 1<sup>er</sup> septembre.

## L'avancement à l'intérieur de la hors-classe

Lorsqu'on accède à la hors classe, on est reclassé à l'indice supérieur à l'indice détenu précédemment en classe normale.

Un PE au 10<sup>ème</sup> échelon classe normale (indice 612) sera reclassé au 4<sup>ème</sup> échelon hors-classe (indice 642).

Un PE au 11<sup>ème</sup> échelon CN (indice 658) sera reclassé au 5<sup>ème</sup> échelon HC (indice 695).

L'avancement à l'intérieur de la hors-classe s'effectue selon un rythme unique :

Echelon HC	Durée
1 à 2	2ans 6mois
2 à 3	2ans 6mois
3 à 4	2ans 6mois
4 à 5	2ans 6mois
5 à 6	3 ans
6 à 7	3 ans

Pour plus d'informations, appelez-nous !